

**FICHE 7**  
**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**  
**AVEC LA CONFIRMATION DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT**

Dans le cadre de votre participation au mouvement, les priorités légales ou critères subsidiaires suivants doivent faire l'objet d'une transmission de pièces justificatives avec votre confirmation d'inscription. Sans ces pièces, le critère ne pourra pas être appliqué à votre demande de mutation.

Priorités légales ou critères subsidiaires concernés	Pièces justificatives à fournir
<p><b>Séparation de conjoint</b></p> <p><i>Date d'observation au 01/09/2024</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation d'emploi du conjoint permettant d'établir la durée de séparation des conjoints</li> <li><b>et</b></li> <li>- Photocopie du livret de famille ou, en cas de famille recomposée, justificatif officiel de la charge effective du ou des enfants concernés,</li> <li>- Attestation officielle du PACS,</li> <li>- Dernier avis d'imposition commun ou attestation sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune, signée des deux partenaires et déclaration fiscale commune certifiée par le service des impôts.</li> </ul>
<p><b>Situation de handicap</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie (MDPH - anciennement COTOREP) en cours de validité,</li> <li>- Photocopie de la décision d'octroi d'une rente attribuée aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%,</li> <li>- Photocopie de la décision d'octroi d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,</li> <li>- Photocopie de la décision d'octroi d'une pension d'invalidité pour les anciens militaires ou assimilés, d'une allocation ou rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'une allocation aux adultes handicapés.</li> </ul>
<p><b>Exercice de l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite)</b></p> <p><b>Exercice de l'autorité parentale unique - parent isolé</b></p> <p><i>Jusqu'aux 18 ans de l'enfant - appréciation au 01/09/2024</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jugement de divorce ou de séparation de corps et de biens attestant des modalités de garde,</li> <li>- Dernier avis d'imposition.</li> </ul>

Si vous rencontrez une situation sociale ou médicale particulière non prise en compte dans les priorités légales et les critères subsidiaires, vous pouvez vous adresser aux services sociaux et médicaux de prévention des personnels de votre département d'exercice.

**Les avis médicaux et sociaux éventuels devront être joints au dossier de mutation déposés dans COLIBRIS.**